



## 1. Déclaration d'intentions

- 1.1. L'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ affirme son acceptation de la Déclaration de Principes de L'Église Adventiste du Septième Jour en matière de la formation et le développement et la protection de l'enfance
- 1.2. Déclaration de Principes de l'Église Adventiste du Septième Jour en matière de la formation et le développement et la protection de l'enfance<sup>1</sup>

Les membres de l'Église Adventiste du Septième Jour accordent une grande valeur à l'enfance et la jeunesse. À la lumière de la Bible ils sont perçus comme des précieux cadeaux de notre Seigneur confiés aux soins de leurs parents, de leurs familles, de la communauté dans la foi, et de la société en général. Les enfants et les jeunes ont un grand potentiel pour effectuer des apports positifs aussi bien à l'Église qu'à la société. L'attention aux soins qui leurs sont portés, à leur protection et à leur développement est extrêmement importante.

L'Église Adventiste du Septième Jour réaffirme et élargit ses efforts dans la formation et le développement et la protection de l'enfance et de la jeunesse de toutes les personnes – connues et inconnues – dont les actions constituent une forme quelconque d'abus et violence contre eux et/ou en font un objet d'exploitation sexuelle. Jésus a pourvu le modèle du type de respect, de formation et développement, et de protection que les enfants devraient être en situation d'attendre des adultes à qui on confie leurs soins. Quelques unes de ses paroles les plus fortes ont été adressées à ceux qui leur faisaient du mal. À cause de la nature de la confiance et de la dépendance des enfants vis à vis des adultes, plus sages et âgés, et les conséquences de bouleversement de leurs vies quand la susdite confiance est rompue, les enfants nécessitent une protection vigilante.

### Correction Rédemptrice

L'Église Adventiste du Septième Jour priorise la formation et l'éducation des parents fondée sur les principes de l'Église pour leur aider à développer les capacités et les techniques nécessaires à développer une approche rédemptrice des corrections. Les enfants qui subissent des punitions sévères au nom d'une approche biblique sont nombreux. Les corrections caractérisées par un contrôle dictatorial, sévère, punitif, très souvent conduit à la rancune et la rébellion. Une discipline

---

<sup>1</sup> Approuvée et votée par le Comité Exécutif de la Conférence Générale du Comité d'Administration des Adventistes du Septième Jour (Executive Committee of the General Conference of Seventh-day Adventists Administrative Committee - ADCOM) et publiée par le Bureau du Président, Ted N. C. Wilson, le 23 juin, 2010, et faite publique à l'occasion de la Séance de la Conférence Générale tenue à Atlanta, Géorgie, du 24 juin au 3 juillet, 2010.

aussi sévère est également associée à des risques élevés de porter des préjudices physiques et psychologiques aux enfants aussi bien qu'à la possibilité croissante que les jeunes aient recours à la coercition et à la violence pour résoudre leurs conflits avec autrui. Au contraire, des exemples extraits des Écritures aussi bien qu'un très grand corpus de recherches confirment l'efficacité de formes de discipline plus douces qui permettent aux enfants un apprentissage au moyen du raisonnement et de l'expérimentation des conséquences de leurs choix. C'est un fait prouvé que ces mesures plus aimables accroissent les possibilités que les enfants fassent des choix positifs par rapport à la vie et embrassent les valeurs de leurs parents à mesure qu'ils mûrissent.

### **Faire de l'Église un lieu sûr pour les enfants**

L'Église prend également très au sérieux sa responsabilité de minimiser les risques de violences et / ou d'abus sexuels contre les enfants dans le cadre des congrégations. Tout d'abord et principalement, l'encadrement de l'église et ses membres doivent vivre eux mêmes selon un code éthique très strict qui exclut l'apparition du mal concernant l'exploitation des mineurs pour la gratification des désirs des adultes. D'autres mesures pratiques visant à faire de l'Église un lieu sûr et sécurisé pour les enfants comprennent l'attention portée à la sécurité des installations de l'Église et leur environnement proche et la surveillance et le contrôle attentifs des enfants et de leur environnement à l'occasion de toutes les activités organisées par l'Église. L'éducation et la formation concernant ce qui constitue des interactions adéquates ou inadéquates entre enfants et adultes, les signes d'alerte de l'abus de mineurs et de violences exercées envers les enfants, et les pas spécifiques à suivre au cas où des comportements inappropriés sont rapportés ou suspectés sont également d'une importance fondamentale. Les pasteurs et l'encadrement de l'Église qui sont parfaitement visibles et abordables jouent un rôle très important dans la prévention aussi bien que dans la réponse aux besoins des enfants et des jeunes dont la sécurité aurait pu être menacée. Sont nécessaires des mises à jour périodiques concernant leurs responsabilités morales et juridiques de rapporter les cas d'abus de mineurs aux autorités adéquates. La désignation de personnel adéquatement formé et des protocoles particuliers au niveau plus large de l'organisation de l'Église contribuent à garantir la prise de mesures et du suivi adéquat quand des abus sont reportés dans le cadre de l'Église.

À cause de la nature très complexe du problème des abus sexuels et des violences infligés aux mineurs, l'intervention et le traitement des coupables exige de ressources bien au-delà du domaine du ministère de l'Église locale. Cependant, la présence d'un auteur connu au sein d'une congrégation exige de la mise en place des niveaux de vigilance les plus élevés. Alors que les auteurs doivent être tenus pour seuls responsables et pleinement responsables de leurs propres comportements, la surveillance et le contrôle des personnes avec des antécédents de comportements inadéquats sont nécessaires dans le but de garantir que les susdites personnes se tiennent à une distance adéquate et évitent tout contact avec les enfants à l'occasion des activités organisées par l'Église. Pourvoir à des opportunités alternatives d'accroissement spirituel pour les auteurs des dits agissements dans des cadres où des enfants ne soient pas présents améliore en grande mesure la protection des enfants.

### **Encourager la guérison émotionnelle et spirituelle**

Les enfants qui ont été victimes ou témoins d'événements perturbateurs ont besoin des soins des adultes qui doivent les traiter avec sensibilité et avec une grande compréhension. Le soutien pratique qui aide les enfants et leurs familles à maintenir la stabilité au milieu de la tourmente, permet aux

victimes et leurs familles de guérir. L'engagement de l'Église à briser le silence très fréquemment associé aux abus sexuels de mineurs, ses efforts visant la défense et la justice pour toutes les victimes, et les actions délibérées et conscientes en vue de protéger les enfants contre toutes les formes d'abus ou de violence, contribuent à la guérison émotionnelle et spirituelle de toutes les parties concernées. L'Église conçoit l'éducation et le développement et la protection des enfants comme une mission sacrée.

(Cette déclaration est fondée sur les principes exprimés dans les passages de la Bible suivants: Lev. 18:6; 2 Sam. 13:1-11; 1 Rois 17:17-23; Ps. 9: 9, 12, 16-18; 11:5-7; 22:24; 34:18; 127:3-5; 128:3-4; Prov. 31:8-9; Is. 1:16-17; Jer. 22:3; Mat. 18:1-6; 21:9, 15-16; Marc 9:37; 10:13-16; Eph. 6:4; Col. 3:21; 1Tim. 5:8; Heb. 13:3.)

- 1.3. En reconnaissance du désir et la vocation d'éduquer et former les enfants et les jeunes, L'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ assume le présent Plan de Protection de l'Enfance, qui intègre et élargit adéquatement les politiques de protection de l'enfance et de contrôle et examen des bénévoles (FB 20) telles qu'elles ont été votées par la Division de l'Amérique du Nord de la Conférence Générale des Adventistes du Septième Jour.<sup>2</sup>

## 2. Objectifs

- 2.1. L'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ souhaite rendre ses lieux de culte et de formation libres de toutes sortes d'abus
- 2.2. L'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ est dévouée à fournir un environnement sûr pour aider les enfants et les jeunes à apprendre à aimer et à suivre Jésus Christ
- 2.3. L'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ reconnaît sa responsabilité, de concert avec la Conférence des Adventistes du Septième Jour \_\_\_\_\_ dans la sélection, l'examen et le contrôle, la formation et la gestion d'individus dignes de confiance pour remplir les postes de bénévoles dans le Ministère des activités pour l'enfance et la jeunesse<sup>3</sup>
- 2.3.1. L'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ est consciente et comprend que le travail des bénévoles est essentiel pour le succès dans l'accomplissement de sa mission et de son Ministère
- 2.3.2. Dans le cadre de la sélection d'individus pour remplir des positions de bénévoles, uniquement doivent être recrutées des personnes qui soutiennent la mission de l'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_

---

2

NAD Politique de travail - FB 20 telle que votée en novembre 2011.

3

“Toutes les personnes impliquées dans le travail avec des enfants doivent satisfaire aux standards et aux exigences légales aussi bien que celles de l'Église, telles que l'examen et le contrôle de leurs antécédents ou la certification.” (Manuel de l'Église, 18<sup>ème</sup> édition, 2010 – page 85.)

- 2.3.3. Les politiques et les procédures de gestion utilisées pour surveiller et contrôler le travail des bénévoles doivent être cohérentes avec la mission de l'Église ou de l'école et doivent contribuer à leur succès
- 2.3.4. Aucune personne ne pourrait servir si elle ne souhaite pas soutenir les politiques d'examen, de contrôle, et de formation.
- 2.4. L'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ s'engage, au moyen de la mise en place de son Plan de Protection de l'Enfance et la Jeunesse, à garantir que les programmes qu'elle organise et qu'elle met en place soient sûrs et fournissent une expérience joyeuse aux enfants et aux jeunes
- 2.5. C'est pour accomplir ces objectifs dans les programmes de son Ministère que L'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ instaure le présent Plan de Protection de l'Enfance et la Jeunesse

### 3. Responsabilités de l'organisation

- 3.1. L'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ s'engage à protéger les enfants qui lui sont confiés de tout préjudice pour cause d'abus
- 3.2. À fournir à tout moment un niveau d'adéquat de surveillance de la part de personnes adultes
- 3.3. L'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ exercera une responsabilité raisonnable dans la sélection et la supervision des bénévoles, qui comprendra :
  - 3.3.1. La sélection et le recrutement des individus adéquats nécessaires à la surveillance d'une activité ou d'un ministère particulier
  - 3.3.2. La formation et l'orientation des bénévoles nécessaires à la surveillance adéquate d'une activité ou d'un ministère
  - 3.3.3. Fournir à chacun des bénévoles une copie écrite des politiques et / ou du code des conduites espérées exigées par l'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_
  - 3.3.4. Fournir la supervision et la gestion adéquates des bénévoles
  - 3.3.5. Prendre les actions correctives adéquates pour discipliner, conseiller ou destituer un bénévole quand cela s'avérera nécessaire
  - 3.3.6. Rapporter tous les incidents suspects d'abus de mineurs aux autorités adéquates d'après les lois de protection de l'enfance en vigueur d'après la juridiction applicable propre au lieu de l'emplacement de l'Église

- 3.3.6.1. Les rapporteurs mandatés rapporteront les lésions physiques, les abus sexuels de mineurs, les actes de cruauté volontaire ou de punitions injustifiées, les punitions physiques injustifiées et / ou les blessures, ou les actes de négligence
- 3.3.6.2. Quand cela s'avérera possible, un membre du personnel pastoral de l'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ s'impliquera dans le processus de rapport

#### 4. Gestion et sélection des bénévoles

- 4.1. C'est la responsabilité de l'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ de sélectionner les individus qui pourvoiront aux postes de bénévoles
- 4.2. Aucune personne adulte ne sera considérée pour un poste d'encadrement pour une activité ou un ministère promu par l'Église jusqu'à ce que le volontaire ait été connu par les membres de l'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ pendant une période minimum d'au moins six (6) mois
- 4.3. Tous les bénévoles doivent fournir à l'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ trois (3) références personnelles et se soumettre à une procédure d'examen et contrôle qui comprend la signature d'un formulaire d'Information du Ministère des Bénévoles<sup>4</sup>
- 4.4. Les personnes qui présenteront des formulaires d'Information du Ministère des Bénévoles incomplets ne seront pas tenues en compte pour remplir un poste de bénévole
- 4.5. Tous les bénévoles doivent être adéquatement formés et leurs antécédents examinés et contrôlés au moyen du programme Protéger les Vulnérables (Shield the Vulnerable) avant qu'il leur soit permis de surveiller des enfants et/ou des jeunes
- 4.6. Le Comité de Services des Bénévoles de l'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ (Seventh-day Adventist Church Volunteer Service Committee) est responsable de la sélection et de la gestion des bénévoles et désignera un administrateur local du programme Protéger les Vulnérables (Shield the Vulnerable)
- 4.7. Le Comité de Services des Bénévoles notifiera au directeur du Ministère adéquat et le bénévole quand la procédure d'examen et de contrôle sera conclue
- 4.8. Tous les leaders bénévoles, sans considération à leur expérience préalable, doivent se soumettre à la procédure d'examen de contrôle exigée par l'Église

---

4

Appendice A.

- 4.9. Le Comité de Services des Bénévoles est tenu d'évaluer périodiquement les performances de tous les bénévoles (l'examen et le contrôle des bénévoles et leur formation doit être mise à jour tous les trois (3) ans)

## 5. Protection de la Confidentialité

- 5.1. C'est le devoir et la responsabilité de tous les individus impliqués dans les procédures d'interview, d'examen et contrôle et de sélection des bénévoles de se conduire avec une intégrité et une confidentialité extrêmes
- 5.2. L'Église préservera à tout moment le caractère confidentiel des informations reçues concernant les personnes qui sont bénévoles dans les services de l'Église
- 5.3. L'Église préservera à tout moment le caractère confidentiel des toutes les informations reçues à l'occasion de la procédure d'examen et contrôle des bénévoles, et maintenues dans la base de données électronique sécurisée et protégée par un mot de passe Protéger les Vulnérables (Shield the Vulnerable)
- 5.4. Coût de la procédure d'examen et contrôle - L'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ est responsable des coûts encourus dans le cadre de la mise en place de la susdite procédure d'examen et contrôle et de ceux de formation d'après les politiques de la Conférence des Adventistes du Septième Jour de \_\_\_\_\_
- 5.5. Les accusations de conduites inadéquates qui impliqueraient un enfant et un bénévole seront rapidement référées à l'agence d'enquête pertinente par l'encadrement de l'Église<sup>5</sup>
- 5.6. L'Église respectera les droits de toutes les parties impliquées dans n'importe quelle plainte pour un incident et traitera toutes les affaires concernant la situation en toute discrétion, confidentialité, et d'après les lois locales concernant les plaintes pour abus de mineurs

## 6. Orientation des bénévoles

- 6.1. L'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ mènera des réunions d'orientation pour former les bénévoles aux attentes son Ministère concernant les enfants et la jeunesse
- 6.2. La dite orientation recouvrira les domaines suivants :

6.2.1.1. La mission de l'Église et les attentes de l'Église par rapport à son accomplissement d'une façon sûre et libre d'abus

5

L'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ n'entend pas par ce Plan de Protection de l'Enfance et la Jeunesse d'entreprendre des enquêtes concernant les accusations de conduites inadéquates et donc par la présente limite la responsabilité de son personnel et de ses bénévoles à rapporter tout soupçon d'abus aux autorités publiques adéquates.

- 6.2.2. Les attentes, le code de conduite, et les règles que les bénévoles devront suivre en relation à la supervision ainsi que leurs interactions envers les enfants et les jeunes
  - 6.2.3. Le contact physique avec les enfants et les jeunes jugé acceptable
  - 6.2.4. La supervision et la surveillance adéquates des enfants et des jeunes
  - 6.2.5. Le caractère ouvert et observable des activités
- 6.3. L'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ organisera des réunions d'orientation avec la périodicité adéquate au cours de l'année calendaire

## 7. Comité de Services de Bénévoles

- 7.1. Dans le but de réaliser les objectifs prévus par ce Plan de Protection de l'Enfance et la Jeunesse, L'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ crée et confère l'autorité nécessaire au Comité de Services des Bénévoles
- 7.2. Le Comité de Services des Bénévoles est responsable de la mise en place et le développement des contenus du Plan de Protection de l'Enfance et la Jeunesse et d'administrer le programme de Protection des Vulnérables (Shield the Vulnerable) de l'Église
- 7.3. Composition
  - 7.3.1. Un pasteur ou un membre du corps pastoral, (Membre d'office)
  - 7.3.2. Le responsable de sécurité de l'Église, (Membre d'office)
  - 7.3.3. L'administrateur local du programme de Protection des Vulnérables (Shield the Vulnerable)
  - 7.3.4. Au minimum un membre supplémentaire de l'Église
  - 7.3.5. Personnes choisies pour servir par la commission de nomination de l'église locale, ou des positions vacantes comblées par le comité de l'église.
- 7.4. Responsabilités
  - 7.4.1. Garantir le suivi du Plan de Protection de l'Enfance et la Jeunesse de L'Église Adventiste du Septième Jour de \_\_\_\_\_ , y compris l'examen de demandes, la communication avec les références personnelles fournies et la mise en place des formations dans le cadre du programme de Protection des Vulnérables (Shield the Vulnerable) et l'examen et le contrôle des antécédents
  - 7.4.2. La Coordination des activités de formation et d'orientation des bénévoles

- 7.4.3. Le recrutement de bénévoles adéquats pour assister aux programmes du Ministère, et ce de façon coordonnée avec les procédures de la commission de nomination de l'Église (Church Nominating Committee)
- 7.4.4. Rapporter au Pasteur et/ou au personnel pastoral en ce qui concerne le respect du programme

## **8. Code de Conduite et Directives pour les Bénévoles de l'Église Locale<sup>6</sup>**

- 8.1. Le Code de Conduite et les Directives pour les Bénévoles doivent être signés par tous les Bénévoles comme partie intégrale de la formation à la Protection des Vulnérables (Shield the Vulnerable)
- 8.2. Le fichier correspondant doit être conservé, et ceci pour chacun des bénévoles dans la base de données de protection des Vulnérables
- 8.3. De façon complémentaire au Code de Conduite et aux Directives pour les Bénévoles, tous les bénévoles sont tenus de suivre les normes suivantes de l'Église locale :

### 8.3.1. Comportement général

8.3.1.1. Les punitions physiques aux enfants sont intolérables en toute circonstance

8.3.1.2. L'abus verbal / les injures aux enfants ou raconter des blagues à caractère sexuel en présence des enfants est absolument intolérable.

8.3.1.3. Il est strictement interdit d'être seul avec un enfant ou un jeune

8.3.1.3.1. S'il survient une situation d'urgence ou s'il s'avère nécessaire de rester seul avec un enfant, un autre adulte responsable devrait en être informé de façon immédiate, si nécessaire par téléphone.

8.3.1.3.2. Une fois que cela s'avérera possible, les parents ou les gardiens de l'enfant devront être informés de l'interaction individuelle et les raisons pour lesquelles elle s'est produite

8.3.1.4. Les bénévoles ne doivent en aucun cas voyager seuls avec un enfant ou un jeune

8.3.1.4.1. Au cas où uniquement un adulte serait disponible, il doit y avoir un minimum de deux enfants ou deux jeunes présents pendant le voyage

---

6

Appendice B.

8.3.1.4.2. S'il survient une situation d'urgence où il s'avère nécessaire de voyager seul avec un enfant, les parents ou les gardiens de l'enfant devront être informés dès qu'il sera possible de le faire de façon sûre

8.3.1.4.3.

8.3.1.5. Il est interdit aux enfants et aux jeunes de demeurer dans les locaux ou la propriété de l'Église à moins que deux adultes soient présents

8.3.1.6. Tous les enfants et les jeunes doivent être traités avec le même respect ; les favoritismes sont inacceptables

8.3.1.7. Les bénévoles ne doivent pas participer ou tolérer des comportements d'abus ou pouvant être considérés comme tyranniques, brutaux ou intimidateurs

8.3.1.8. On ne doit pas passer un temps disproportionné avec un enfant ou un groupe d'enfants particulier

8.3.1.9. En aucune circonstance les bénévoles fourniront des boissons alcoolisées, du tabac ou des drogues aux enfants ou aux jeunes

8.3.1.10. Les boissons alcoolisées, le tabac ou les drogues ne peuvent être consommés par aucune personne dans les locaux de l'Église ou à l'occasion d'une activité organisée par l'Église

8.3.1.11. Le langage, les produits ou matériaux – médias (tels que les téléphones pourvus de caméras, internet, vidéo) et les activités utilisés seront conformes à la classe d'âge concernée quand on travaillera avec des enfants ou des jeunes (des matériaux à contenus pornographiques ou sexuellement explicites sont absolument inacceptables)

8.3.2. Les bénévoles ne doivent pas participer à des contacts physiques inadéquats de n'importe quelle sorte – y compris des jeux physiques à caractère violent, des punitions physiques, ou du chahut (ce qui ne doit pas empêcher le contact dans les formes adéquates dans les situations où il s'avérera nécessaire de garantir la sécurité et le bien-être d'un enfant)

8.3.3. Privauté

8.3.3.1. Le besoin de privauté des enfants doit être respecté à tout moment

8.3.3.2. On doit faire particulièrement attention à la privauté quand les jeunes soient dans des endroits et locaux tels que les vestiaires, les piscines, les douches et les toilettes

8.3.3.3. On ne doit jamais prendre en photo des enfants ou des jeunes dans des vestiaires (par exemple, quand ils sont dans les vestiaires ou dans les douches)

8.3.3.4. On ne doit pas aider les enfants ou les jeunes dans leurs tâches d'hygiène personnelle (par exemple, les aider à faire leur toilette, se laver ou se changer) s'ils peuvent les faire par eux-mêmes

#### 8.3.4. Voyages

8.3.4.1. Tous les voyages, y compris les excursions avec allée et retour dans la journée, et les nuitées avec hébergement, ont besoin d'une planification méticuleuse comprenant le recours à des moyens de transport sûrs, les installations, les activités et les urgences potentielles

8.3.4.2. Les contrats d'assurance adéquats devront être passés à travers la Conférence des Adventistes du Septième Jour de \_\_\_\_\_ avec les compagnies d'assurance adéquates, préalablement à n'importe quel voyage

8.3.4.3. Tous les voyages doivent être préalablement approuvés par le Comité d'Église

8.3.4.4. L'autorisation par écrit de la part des parents ou des gardiens, et ce pour chaque voyage en particulier et pour les activités associées est indispensable, et elles doivent être obtenues avec l'anticipation nécessaire

8.3.4.5. Une copie de l'itinéraire du voyage et les numéros de téléphone de l'encadrement doivent être mis à disposition des parents et des gardiens des enfants et des jeunes

8.3.4.6. On doit pourvoir à une surveillance adéquate et adaptée entre les garçons et les filles

8.3.4.7. Les dispositions et les procédures adéquates doivent être mises en place dans le but de garantir le respect aux règles et aux démarcations établies

8.3.4.8. On devra pourvoir aux dispositions adéquates pour passer la nuit – dormir – bien avant d'entreprendre le voyage

8.3.4.9. Les zones assignées pour dormir entre garçons et filles doivent être séparées et surveillées par deux adultes du même sexe que celui du groupe à surveiller

8.3.4.10. Si, au cas où il surviendrait une situation d'urgence, un adulte estime qu'il est nécessaire de se retrouver dans les zones de dortoir d'un ou des enfants sans la présence d'un autre adulte, il ou elle devra informer immédiatement un autre adulte dans une position de responsabilité

8.3.5. Le manquement à adhérer à ces normes provoquera la destitution de n'importe quelle personne de ses services en qualité de bénévole

Approuvé par

Date

Pasteur /  
Ministres de  
Famille : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Conseil de  
l'Église : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Entrée en vigueur : \_\_\_\_\_

Église locale – Plan de Protection de l'Enfance et la Jeunesse  
Modèle Intégral – 2012  
© Adventist Risk Management, Inc